

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAPITTE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

7 Mars 1873.

Chronique générale.

On lit dans la *France Centrale*, au sujet de la séance du 5 mars :

Les tribunes sont pleines de bonne heure, et, à deux heures et demie, les bancs des députés sont garnis.

M^{me} Thiers est dans sa loge avec M^{lle} Félicie Dosne et la princesse Troubetzcoi.

M. Grévy fait sonner sa sonnette et donne la parole à M. le Président de la République.

Un grand silence s'établit immédiatement.

M. Thiers monte à la tribune à pas lents et mesurés, il boit son eau, il s'essuie les lèvres avec un fin mouchoir blanc, il s'avance, puis se recule, jette un regard à la droite, puis un regard à la gauche, s'avance de nouveau et dit : Messieurs.

Il était alors deux heures trois quarts, et à quatre heures trois quarts il parlait encore.

Résumer son discours est impossible ; il a déclaré qu'il maintenait le pacte de Bordeaux, qu'il maintenait son Message, qu'il avait aimé la monarchie, qu'il aimait quelquefois la République, que l'Assemblée était constituante, mais qu'elle ne devait pas constituer, qu'elle pourrait s'en aller quand elle voudrait, mais qu'elle ne pouvait pas ne pas partir avec les Prussiens, que le premier empire s'était trompé, la Restauration aussi, le gouvernement de Juillet aussi, le second empire aussi ; que lui, M. Thiers, était faillible, sujet à l'erreur, mais qu'il ne se trompait pas, que la République était le gouvernement légal, mais non définitif, que M. Jules Favre était un ami généreux, — à ce moment l'émotion a coupé la voix à l'orateur, — que la droite était animée d'excellentes intentions, la gauche aussi, mais

qu'elles voulaient deux choses opposées, que pour lui il ne voulait combattre ni l'une ni l'autre, qu'il demandait à l'Assemblée de ne pas se séparer avant d'avoir organisé la République, que l'évacuation aurait lieu vers la fin de cette année ou dans le courant de l'année prochaine.

L'attitude de la droite a été très-réservée ; celle de la gauche beaucoup plus sympathique ; mais, au moment du vote, toute la droite a voté, avec le gouvernement, pour le préambule, et toute la gauche contre lui.

En descendant de la tribune, M. Thiers a été entouré par les membres de la gauche.

Le préambule, qui réserve le pouvoir constituant de l'Assemblée, a été voté par 475 voix contre 499.

L'équivoque est-elle dissipée ? Moins que jamais.

D'après les bruits et inductions qui avaient cours hier à Versailles, il paraît qu'il n'y aura plus d'élections partielles d'ici à la dissolution de l'Assemblée.

D'après les commentaires et les calculs auxquels le discours de M. Thiers a donné lieu, il paraissait, d'autre part, impossible que l'Assemblée actuelle pût se séparer avant le mois de mai 1874.

Les Prussiens ne veulent pas entendre parler d'évacuation générale avant d'avoir encaissé le montant même des traites qui leur seront remises pour le dernier milliard, et il ne paraît pas possible que cette grande opération soit effectuée avant la fin de la présente année. Cela fait, l'Assemblée aura encore à régler le difficile problème de sa succession.

Est-ce trop allonger le courroie que de désigner le mois de mai 1874 comme le terme le plus prochain que l'on puisse raisonnablement assigner à sa séparation ?

La colonne du général Gallifet que l'on dit cernée dans le sud de l'Afrique se compose de :

Un escadron de spahis indigène et trois

pelotons de chasseurs d'Afrique sous les ordres du chef d'escadron d'Orléans (duc de Chartres) ;

Deux compagnies de turcos, commandées par le capitaine Deplanc ;

Et trois compagnies de discipline, commandées par le capitaine Cremer, frère de l'ex-général gambettiste.

C'est le 26 février que cette grave nouvelle est arrivée à Guelma, et il y avait déjà huit jours que le général de Gallifet était bloqué.

En ce moment, on organise de tous côtés un noyau de renforts pour aller à son secours. Biskra a été désigné comme point de ralliement. Mais il faudra un mois à ces renforts pour arriver à Ouargla.

Le général de Gallifet a-t-il assez de vivres pour tenir jusque-là ?

Nous voulons l'espérer ; nous savons, en tous cas, qu'il est homme d'énergie, et s'il ne faut que des prodiges de courage pour sortir de la situation critique dans laquelle il se trouve, il les fera.

Une commission spéciale doit se rendre à l'île de Ré pour décider si Henri Rochefort est dans un état de santé qui permette de l'expédier en Calédonie par le prochain convoi.

Une autre commission a décidé que Blanqui, atteint d'une maladie de cœur, est incapable de supporter la transportation.

Le télégraphe apporte un résumé du Message adressé au Congrès par le président Grant, à l'occasion de sa prise de possession, pour la seconde fois, du pouvoir présidentiel.

Le bruit a couru hier que M. de Ventavon, sur les conseils de M. Thiers, retirerait son amendement, ou plutôt demanderait qu'il ne soit pas suivi d'un vote, car il montera à la tribune pour en expliquer la portée et l'esprit.

Paris-Journal, en dernières nouvelles, annonce que l'amendement Ventavon n'est pas retiré. Rappelons-en les termes à nos lecteurs, puisque c'est le terrain du prochain combat :

Remplacer les articles 4, 2 et 3 de la commission par la résolution suivante :

« L'Assemblée maintient les décrets des 17 février et 31 août 1871, aux termes desquels le Président de la République exerce, sous l'autorité de l'Assemblée nationale, les fonctions de chef du pouvoir exécutif qui lui sont déléguées, et est entendu par l'Assemblée toutes les fois qu'il le croit nécessaire, le conseil des ministres et les ministres étant responsables devant l'Assemblée. »

Quoi qu'il en soit, il paraît assuré aujourd'hui que le projet de la commission, sur lequel l'accord du gouvernement avec les Trente a été accentué de nouveau par M. Thiers, réunira de 375 à 400 voix.

Les libre-échangistes ont tenu une réunion. MM. Rouher et Pouyer-Quertier y assistaient.

La discussion a roulé sur l'article 7 du traité de commerce avec l'Angleterre. Cet article sera vivement combattu.

On lit dans *Paris-Journal* :

Nous qui respectons la sincérité et qui ne voulons pas tordre les paroles du Président de la République pour en faire sortir quand même des conclusions conformes à nos vœux et aux besoins de la patrie, nous avouons que les nuages ne nous semblent pas dissipés par le discours qui a rempli toute la séance de mardi, et où il y a eu à boire et à manger pour tout le monde.

Après comme avant, nous nous retrouvons en proie aux mêmes angoisses patriotiques.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

EUGÉNIE GRANDET

PAR

BALZAC.

(Suite.)

— Ma chère enfant, dit-il à Eugénie lorsque la table fut ôtée et les portes soigneusement closes, te voilà héritière de la mère, et nous avons de petites affaires à régler entre nous deux. Pas vrai, Cruchot ?

— Oui.

— Est-il donc si nécessaire de s'en occuper aujourd'hui, mon père ?

— Oui, oui, fille. Je ne pourrais pas durer dans l'incertitude où je suis. Je ne crois pas que tu veuilles me faire de la peine.

— Oh ! mon père.

— Eh bien ! il faut arranger tout cela ce soir.

— Que voulez-vous donc que je fasse ?

— Mais, fille, ça ne me regarde pas. Dites-lui donc, Cruchot.

— Mademoiselle, monsieur votre père ne voudrait ni partager, ni vendre ses biens, ni payer des droits énormes pour l'argent comptant qu'il peut posséder. Donc, pour cela, il faudrait se dispenser de faire l'inventaire de toute la fortune qui aujourd'hui se trouve indivise entre vous et monsieur votre père...

— Cruchot, êtes-vous bien sûr de cela, pour en parler ainsi devant une enfant ?

— Laissez-moi dire, Grandet.

— Oui, oui, mon ami. Ni vous, ni ma fille ne voulez me dépouiller. N'est-ce pas, fille ?

— Mais, monsieur Cruchot, que faut-il que je fasse ? demanda Eugénie impatientée.

— Eh bien ! dit le notaire, il faudrait signer cet acte par lequel vous renoncerez à la succession de madame votre mère, et laisseriez à votre père l'usufruit de tous les biens indivis entre vous, et dont il vous assure la propriété...

— Je ne comprends rien à tout ce que vous

me dites, répondit Eugénie, donnez-moi l'acte, et montrez-moi la place où je dois signer.

Le père Grandet regardait alternativement l'acte et sa fille, sa fille et l'acte, en éprouvant de si violentes émotions, qu'il s'essuya quelques gouttes de sueur venues sur son front.

— Fille, dit-il, au lieu de signer cet acte qui coûtera gros à faire enregistrer, si tu voulais renoncer purement et simplement à la succession de ta pauvre chère mère défunte, et l'en rapporter à moi pour l'avenir, j'aimerais mieux ça. Je te ferais alors tous les mois une bonne grosse rente de cent francs. Vois, tu pourrais payer autant de messes que tu voudrais à ceux pour lesquels tu en fais dire... Hein ! cent francs par mois... en livres.

— Je ferai tout ce qu'il vous plaira, mon père.

— Mademoiselle, dit le notaire, il est de mon devoir de vous faire observer que vous vous dépouillez...

— Eh ! mon Dieu ! dit-elle, qu'est-ce que

cela me fait ?

— Tais-toi, Cruchot. C'est dit, c'est dit ! s'écria Grandet en prenant la main de sa fille et y frappant avec la sienne ; tu ne te dédiras point, tu es une honnête fille, hein ?

— Oh ! mon père !

Il l'embrassa avec effusion, la serra dans ses bras à l'étouffer.

— Va, mon enfant, tu donnes la vie à ton père. Tu lui rends ce qu'il t'a donné, nous sommes quittes. Voilà comme doivent se faire les affaires. La vie est une affaire. Je te bénis ! Tu es une vertueuse fille, qui aime bien son papa. Fais ce que tu voudras, maintenant.

— A demain donc, Cruchot, dit-il en regardant le notaire épouvanté. Vous verrez à bien préparer l'acte de renonciation au greffe du tribunal.

Et le lendemain, vers midi, fut signée la déclaration par laquelle Eugénie accomplissait elle-même sa spoliation.

Cependant, malgré sa parole, à la fin de la première année, le vieux tonnelier n'avait pas encore donné un sol des cent

Nos adversaires auront beau s'évertuer à opposer M. Thiers à M. Dufaure, la vérité criera plus haut que leur cœur de républicains braillards et enrégimentés : Ce n'est pas la proclamation de la République; donc, ce n'est pas le Message du 13 novembre, ou du moins ce n'est pas le Message du 13 novembre tel que vous l'interprétiez, tel que vous l'exploitez dans ses vellétés et ses ambiguïtés d'usurpation républicaine.

D'autre part, est-ce la rupture nette et franche que nous aurions souhaitée, que la France honnête réclame et implore, la rupture définitive et formelle de M. Thiers avec les malfaiteurs du 4 septembre?

Si nous le disions, notre parole ne serait pas l'expression de notre pensée et nous imiterions, dans leur manœuvre de traduction infidèle, les faussaires qui prêteront au Président, dans l'intérêt de la cause radicale, les paroles qu'il n'a pas prononcées, les pensées qu'on ne peut lui attribuer sans empiéter sur le domaine de sa conscience.

Beaucoup de députés du centre droit et du centre gauche étaient à la réception de M. Thiers, mardi soir.

M. le préfet des Basses-Pyrénées a quitté Versailles, chargé de prendre les mesures les plus rigoureuses pour assurer la neutralité la plus complète sur notre frontière et empêcher l'introduction d'armes en Espagne.

Un certain nombre de préfets sont à Versailles, entre autres ceux de la Loire-Inférieure et de l'Isère.

Lorsqu'on a su que M. Thiers devait prendre la parole, il y a eu des inquiétudes dans l'air.

Quel régime ! Le matin, on se lève dans une profonde apathie; le soir, on se couche en parlant révolution.

Et voilà deux ans que cela dure !

Un grand pèlerinage se forme en ce moment pour le voyage en Terre-Sainte, à l'occasion des fêtes de Pâques.

Les pèlerins quitteront Paris à la fin de mars et s'embarqueront à Marseille sur un des vapeurs des Messageries; ils s'arrêteront à Alexandrie les 4, 5, 6 avril, seront le 8 à Jérusalem, où ils resteront pendant les fêtes de Pâques. De là, ils iront visiter Bethléem, Jéricho, le Jourdain, la mer Morte, Carmel, Saint-Jean-d'Acre, Beyrouth, etc.

Le retour se fera par Smyrne, Athènes, la Sicile, l'Italie et Marseille.

Ce voyage durera deux mois en tout.

Il n'y a ordinairement, chaque année, qu'un seul pèlerinage de ce genre, en septembre; mais, la dernière fois, le nombre de demandes avait été si considérable, que l'œuvre du pèlerinage, à la tête de laquelle se trouve M^{gr} l'archevêque de Paris, avait décidé

qu'un nouveau voyage de pèlerins serait organisé pour Pâques.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

Les habitants de Madrid s'organisent, par quartiers, pour la défense mutuelle des propriétés particulières en cas d'attaque, et abstraction faite de toutes les opinions politiques.

Le comité carliste de Londres proteste de la façon la plus énergique contre les actes de cruauté et de vandalisme dont certains télégrammes de Madrid accusent l'armée carliste.

Souvent les nécessités de la guerre exigent la destruction des voies ferrées et des lignes télégraphiques; mais le Comité est en mesure d'affirmer de la façon la plus formelle que les armées de S. M. Charles VII ont reçu les ordres les plus sévères relativement au respect des propriétés privées.

Quant aux cruautés dont on accuse certains généraux carlistes, après informations prises, le Comité peut assurer qu'elles sont dénuées de tout fondement.

Pour le Comité,
Comte F. DE LA CROUEL DE PREY.

On prétend que, d'après les dernières nouvelles reçues, le mouvement carliste prend de plus en plus d'extension.

Le bruit s'est répandu à Paris qu'une réconciliation se serait opérée entre le duc de Montpensier et l'ex-reine Isabelle II, et qu'elle reposerait sur l'arrangement suivant, savoir :

Le prince Alphonse épouserait la fille du duc et la régence serait ainsi dévolue au duc de Montpensier.

Il est même affirmé à ce sujet et d'une manière définitive que l'accord aurait été arrêté dimanche, et l'on ajouterait que l'intention de la reine Christine et son énergique concours auraient considérablement contribué à amener ce résultat; mais quelque vraisemblable que paraisse cette nouvelle, encore est-il qu'elle a besoin de confirmation et que jusque-là on ne doit pas y ajouter une foi absolue.

Nouvelles militaires.

M. le ministre de la guerre vient de décider que l'école de Saint-Cyr se composerait de 490 élèves cette année.

L'Annuaire militaire vient enfin de paraître, après une interruption de près de trois ans. Il n'y a pas besoin de prédire le succès de cette publication, que les événements de ces trois années et les modifications profondes subies par les cadres de l'ar-

mée rendent intéressante au plus haut point pour les militaires et pour les familles. Par suite de l'augmentation des régiments et de l'établissement des listes d'ancienneté pour tous les grades, le format du volume est beaucoup plus considérable qu'autrefois.

Le ministre de la guerre, sur l'avis favorable du comité des fortifications, vient d'adopter le projet d'une installation, à titre d'essai, de pigeonniers militaires, au jardin d'acclimatation.

Chacun de ces pigeonniers devra renfermer 2,000 paires de pigeons voyageurs, qui y seront dressés avant d'être répartis dans les diverses forteresses de l'Etat.

Il y a longtemps que ce système existe en Prusse, et son adoption en France ne peut produire que d'excellents résultats.

Assemblée Nationale.

Séance du 5 mars.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi destiné à régler les attributions des pouvoirs publics et les conditions de la responsabilité ministérielle.

L'art. 1^{er} est ainsi conçu :

L'art. 1^{er} de la loi du 31 août 1871 est modifié ainsi qu'il suit :

Le Président de la République communique avec l'Assemblée par des messages qui, à l'exception de ceux par lesquels s'ouvrent les sessions, sont lus à la tribune par un ministre.

Néanmoins, il sera entendu par l'Assemblée dans la discussion des lois, lorsqu'il le jugera nécessaire, et après l'avoir informée de son intention par un message.

La discussion à l'occasion de laquelle le Président de la République veut prendre la parole est suspendue après la réception du message, et le Président sera entendu le lendemain, à moins qu'un vote spécial ne décide qu'il le sera le même jour.

La séance est levée après qu'il a été entendu, et la discussion n'est reprise qu'à une séance ultérieure.

La délibération a lieu hors la présence du Président de la République.

M. de Ventavon. — Je venais vous demander l'autorisation de présenter quelques observations sur le projet.

En présence du chaleureux appel à la concorde qui nous a été fait hier, je déclare retirer mon amendement. (Murmures à droite. — Applaudissements à gauche et dans les centres.)

M. Carayon-Latour. — Je reprends l'amendement. (Applaudissements à droite.)

M. Fresneau. — Je le reprends avec vous. (Nouveaux applaudissements à droite.)

M. le président. — La parole est à M. Fresneau.

M. Fresneau. — L'amendement présenté par M. de Ventavon répondait au désir d'un grand nombre des membres de cette Assemblée. Abandonné par lui, nous le reprenons. La tâche est difficile, mais

si vous voulez m'accorder votre indulgence, j'espère arriver à vous convaincre.

Cet amendement est ainsi conçu :

Remplacer les articles 1, 2 et 3 de la commission par la résolution suivante :

« L'Assemblée maintient les décrets des 17 février et 31 août 1871, aux termes desquels le Président de la République exerce, sous l'autorité de l'Assemblée nationale, les fonctions de chef du pouvoir exécutif qui lui sont déléguées, et est entendu par l'Assemblée toutes les fois qu'il le croit nécessaire, le conseil des ministres et les ministres étant responsables devant l'Assemblée. »

Je pense, messieurs, que la sagesse nous commande d'adopter sans réserve cette proposition, sous peine de voir s'appliquer ce nom, cette dénomination de « palais de la Pénitence, » que M. le Président de la République appliquait au palais présidentiel. (Rires.)

Quels motifs ont pu pousser M. de Ventavon à abandonner son amendement. Est-ce bien pour satisfaire à un besoin de concorde ?

Il y a dans ce projet, comme le disait M. Gambetta, quelque chose de puéril et d'éminemment dangereux. Je crois que M. le rapporteur s'adressait à nous quand il disait que ceux qui combattraient le projet seraient des adversaires de toute conciliation.

Ne croyez-vous pas que M. le Président de la République a dû être froissé des allusions que vous faites à son talent. Vous semblez le croire attaché à certaine ambition ou vanité d'orateur. Est-ce de la conciliation, cela ? (Rires.) Et ne croyez-vous pas que M. le Président de la République a dû se dire : « Vous me le paierez. » (Rires.)

Et vous, Messieurs les Républicains, croyez-vous que M. Thiers ne se souvient pas de la monarchie qu'il a faite, qu'il a inventée; croyez-vous qu'il soit bien passionné pour votre gouvernement basé sur un calembour. (Rires.) Nul plus que moi n'est partisan des institutions libérales; vous savez combien j'ai combattu la loi contre l'Internationale, cette loi qui frappait de prison l'idée d'association qui a été la passion de ma vie. (Rires.)

Notre situation est difficile. Nous voulons tous l'exercice de la souveraineté nationale, mais par des moyens différents. De plus, on nous demande à quel moment nous aurons fini notre tâche.

Ne faisons pas plus d'honneur qu'il ne faut à cette nouvelle constitution Rivet. (Rires.)

M. de Carayon-Latour. — Le discours que vous avez entendu hier, je ne l'ai pas parfaitement compris. Cependant, il est une chose sur laquelle M. le Président de la République a beaucoup insisté, c'est le caractère indéniable de notre souveraineté. Nous sommes souverains, notre délégué nous doit compte de ses actes, et je n'admets pas qu'on lui interdise la tribune où il doit venir rendre ses comptes.

M. Leblond combat l'amendement.

L'amendement est repoussé par 455 voix contre 87 sur 544 votants. (Rires prolongés.)

M. le président. — Il y a un amendement de M. Brunet, ainsi conçu :

Amendement à l'article premier.

Mettre avant l'article 1^{er} du projet de loi le nouvel article 1^{er} dont le texte suit :

Article premier. — Le chef du pouvoir exécu-

francs par mois si solennellement promis à sa fille.

Aussi quand Eugénie lui en parla plaisamment, ne put-il s'empêcher de rougir.

Il monta vivement à son cabinet, revint, et lui présenta environ le tiers des bijoux qu'il avait pris à son neveu.

— Tiens, petite, dit-il d'un accent plein d'ironie, veux-tu ça pour tes douze cents francs ?

— O mon père ! Vrai, me les donnez-vous ?

Il les lui jeta dans son tablier.

— Je t'en rendrai autant l'année prochaine. Ainsi, en peu de temps, tu auras toutes ses breloques, ajouta-t-il en se frottant les mains, heureux de pouvoir spéculer sur le sentiment de sa fille.

Néanmoins le vieillard, quoique robuste encore, sentit la nécessité d'initier sa fille aux secrets du ménage.

Pendant deux années consécutives, il lui fit ordonner en sa présence les menus de la maison, recevoir les redevances, lui apprit lentement et successivement les noms, la contenance de ses clos, de ses fermes.

Enfin, vers la troisième année, il l'avait si bien accoutumée à toutes ses façons d'avarice, il les avait si véritablement tournées chez elle en habitudes, qu'il lui laissa sans crainte les clefs de la dépense, et l'institua la maîtresse du logis.

Cinq ans se passèrent sans qu'aucun événement marquât dans l'existence monotone d'Eugénie et de son père.

Ce furent les mêmes actes constamment accomplis avec la régularité chronométrique des mouvements de la vieille pendule.

La profonde mélancolie de M^{lle} Grandet n'était un secret pour personne; mais si chacun put en pressentir la cause, jamais un mot prononcé par elle ne justifia les soupçons que toutes les sociétés de Saumur formaient sur l'état du cœur de la riche héritière.

Sa seule compagnie se composait des trois Cruchot et de quelques-uns de leurs amis qu'ils avaient insensiblement introduits au logis. Ils lui avaient appris à jouer au wisth, et venaient tous les soirs faire la partie.

Dans l'année 1825, son père, sentant le

poids des infirmités, fut forcé de l'initier aux secrets de sa fortune territoriale, et lui disait, en cas de difficultés, de s'en rapporter à Cruchot le notaire, dont il avait éprouvé la probité.

Puis, vers la fin de l'année, le bonhomme fut enfin, à l'âge de 79 ans, pris par une paralysie qui fit de rapides progrès.

Grandet fut condamné par M. Bergerin.

En pensant qu'elle allait bientôt se trouver seule dans le monde, Eugénie se tint pour ainsi dire plus près de son père, et serra plus fortement le dernier anneau d'affection qui la liait à la société.

Dans sa pensée, comme dans celle de toutes les femmes aimantes, l'amour était le monde entier, et Charles n'était pas là.

Elle fut sublime de soins et d'attention pour son vieux père, dont les facultés commençaient à baisser, mais dont l'avarice se soutenait instinctivement. Aussi la mort de cet homme ne contrasta-t-elle point avec sa vie.

Dès le matin, il se faisait rouler entre la cheminée de sa chambre et la porte de son

cabinet, sans doute plein d'or. Puis il restait là sans mouvement, mais il regardait tour à tour avec anxiété ceux qui le venaient voir, et la porte doublée de fer.

Il se faisait rendre compte des moindres bruits qu'il entendait, et, au grand étonnement du notaire, il entendait le bâillement de son chien dans la cour.

Puis il se réveillait de sa stupeur apparente au jour et à l'heure où il fallait recevoir des fermages, faire des comptes avec les closiers, ou donner des quittances.

Il agitait alors son fauteuil à roulettes jusqu'à ce qu'il se trouvât en face de la porte de son cabinet. Il le faisait ouvrir par sa fille, et veillait à ce qu'elle plaçât en secret, elle-même, les sacs d'argent les uns sur les autres, à ce qu'elle fermât la porte. Puis il revenait à sa place silencieusement, aussitôt qu'elle lui avait rendu la précieuse clef, toujours placée dans la poche de son gilet, et qu'il tâtait de temps en temps.

(La suite au prochain numéro.)

tif prendra devant Dieu et à la tribune l'engagement de respecter les droits, les pouvoirs et les décrets de l'Assemblée souveraine et constituante de France.

M. Brunet vient défendre sa proposition.

L'amendement est mis aux voix et repoussé à la presque unanimité.

MM. de Belcastel, Dahirel, Boisboissel et de Lorgeril votent seuls pour M. Jean Brunet.

M. le président. — Je dois faire une communication à l'Assemblée. J'ai reçu la lettre suivante :

Monsieur le Président de la République,

L'état de mes affaires ne me permettant plus de continuer à remplir mes fonctions de député, je viens vous prier de bien vouloir donner communication de ma démission à l'Assemblée nationale.

Signé : ROLLIN,

Député de la Guadeloupe.

Cette lettre sera transmise à M. le ministre de l'Intérieur.

Un amendement à l'article premier a été présenté par MM. Duval, Johnston et le comte de Chaudordy.

Cet amendement est ainsi conçu :

Article premier. — L'article premier de la loi du 31 août est modifié ainsi qu'il suit :

Le Président de la République communique avec l'Assemblée par des messages qui sont lus à la tribune par un ministre.

Supprimer les paragraphes 2 et 3 du projet de la commission.

Art. 3. — Les interpellations ne peuvent être adressées qu'aux ministres et non au Président de la République.

Supprimer les paragraphes 2, 3 et 4 du projet de la commission.

M. Duval soutient sa proposition.

Il combat l'établissement d'une seconde Chambre qui amènerait, dit-il, la confusion des pouvoirs.

M. le duc de Broglie. — Nous avons au fond du cœur le désir d'organiser une responsabilité ministérielle sérieuse. M. Duval est en ce moment dans l'erreur. Des projets de loi que proposera le gouvernement, je ne sais ce qu'il sortira.

Mais de l'adoption de notre projet sortira une entente temporaire. Dans les constitutions républicaines régulières — s'il y en a (Bruit), il faut toujours l'application de la responsabilité ministérielle.

Vous ne nous avez pas donné le mandat de commencer par une lutte le régime de paix que nous voulions établir.

L'amendement est mis aux voix et repoussé à une forte majorité.

M. le président met aux voix l'art. 1^{er} du projet de la commission.

Cet article est ainsi conçu :

Article premier. — L'article premier de la loi du 31 août 1871 est modifié ainsi qu'il suit :

Le Président de la République communique avec l'Assemblée par des messages qui, à l'exception de ceux par lesquels s'ouvrent les sessions, sont lus à la tribune par un ministre. Néanmoins, il sera entendu par l'Assemblée dans la discussion des lois lorsqu'il le jugera nécessaire, et après l'avoir informée de son intention par un message.

La discussion à l'occasion de laquelle le Président de la République veut prendre la parole est suspendue après la réception du message, et le Président sera entendu le lendemain, à moins qu'un vote spécial ne décide qu'il le sera le même jour. La séance est levée après qu'il a été entendu, et la discussion n'est reprise qu'à une séance ultérieure. La délibération a lieu hors la présence du Président de la République.

L'art. 1^{er} est adopté par 389 voix contre 232 sur 621 votants.

M. le président met aux voix l'art. 2 :

Art. 2. Le Président de la République promulgue les lois déclarées urgentes, dans les trois jours, et les lois non urgentes dans le mois après le vote de l'Assemblée.

Dans le délai de trois jours, lorsqu'il s'agit d'une loi non soumise à trois lectures, le Président de la République aura le droit de demander par un Message motivé une nouvelle délibération.

Pour les lois soumises à la formalité des trois lectures, le Président de la République aura le droit, après la seconde, de demander que la mise à l'ordre du jour pour la troisième délibération ne soit fixée qu'après le délai de deux mois.

M. Sansas propose les modifications suivantes :

Art. 2. — Remplacer par les dispositions suivantes l'article du projet :

Le Président de la République promulguera les lois déclarées d'urgence dans les trois jours ; et les

lois non urgentes dans le mois après le vote de l'Assemblée.

Pendant le délai accordé par la promulgation, le Président de la République aura le droit de demander, par un message motivé, une nouvelle délibération.

En ce cas le projet de loi sera de nouveau discuté et les dispositions qu'il contient ne pourront être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix et avec le concours des deux tiers des membres de l'Assemblée.

Toute loi adoptée après l'accomplissement de ces formalités sera promulguée dans les vingt-quatre heures.

L'amendement est rejeté.

M. Raudot demande à l'Assemblée de rejeter les dispositions relatives au droit, accordé à M. le Président de la République de ne point promulguer immédiatement les lois votées.

M. le duc de Broglie combat la proposition de M. Raudot.

Les deux premiers paragraphes de l'article 2 sont votés.

Chronique Locale et de l'Ouest.

CLASSE DE 1872. — TIRAGE AU SORT.

L'examen des tableaux de recensement et le tirage au sort des jeunes gens de la classe de 1872 commenceront le 24 mars courant, et s'effectueront, dans chaque chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saumur, aux lieux, jours et heures ci-après déterminés :

Saumur (Sud), à la Mairie, le lundi 24 mars, à 4 heures.

Saumur (Nord-Est), à la Mairie, le mardi 25 mars, à 8 heures du matin.

Saumur (Nord-Ouest), à la Mairie, le mardi 25 mars, à 4 heures.

Montreuil-Bellay, à la Mairie, le mercredi 26 mars, à 4 heures.

Doué, à la Mairie, le jeudi 27 mars, à 4 heures.

Gennes, à la Mairie, le vendredi 28 mars, à 4 heures.

Vihiers, à la Mairie, le samedi 29 mars, à 4 heures.

Les jeunes gens absents qui désireront être visités par le conseil de révision du département où ils ont leur résidence, en feront ou feront faire, par ceux qui les représenteront, la demande au Sous-Préfet, dans la séance même du tirage, en donnant leur adresse exacte.

Le Journal officiel publie la note rectificative suivante, plus courtoise dans les termes que celles qu'il adressé d'ordinaire aux feuilles conservatrices :

Un journal publie ce matin une lettre de M. le ministre des cultes à M^{sr} l'évêque d'Angers. M. le ministre des cultes a adressé à l'évêque deux circulaires sur la question des desservants, l'une du 6 janvier, l'autre du 7 février derniers. Il n'a écrit sur le même sujet aucune lettre particulière ni à M^{sr} l'évêque d'Angers, ni à aucun autre de ses collègues. La lettre publiée par un journal étranger et reproduite par un journal français est donc entièrement apocryphe.

Paris-Journal annonce que la femme Rondy doit être dirigée sur la maison centrale de Fontevault.

Notre confrère est mal renseigné : la maison de Fontevault ne reçoit pas de femmes.

Le Journal officiel donne le chiffre exact du scrutin de la séance de mardi. Il y a eu pour l'adoption 470 voix et contre 197.

L'extrême droite et la droite ont voté ensemble pour le préambule.

Tous les députés de Maine-et-Loire ont voté pour.

On lit dans la Patrie :

« Le ministre de la guerre a décidé qu'une inspection générale des chevaux de l'armée mis en dépôt chez les cultivateurs serait passée à partir du 20 courant.

» Cette inspection, qui ne concerne que des chevaux de trait, sera faite par des capitaines d'artillerie et du train des équipages, assistés de vétérinaires et de maréchaux ferrants.

» Le nombre des animaux à inspecter est de 9,300 environ.

» Les animaux reconnus incapables de rendre de bons services seront réformés, et

ceux qui n'auraient pas reçu les soins et la nourriture nécessaires seront retirés aux détenteurs, sans préjudice des imputations à mettre à leur charge en cas de dépréciation des animaux. »

Un incendie, qui aurait pu prendre les proportions d'un véritable désastre, s'est déclaré avant-hier à Nantes, rue du Chêne-d'Arrou, dans les caves de MM. Guillot et Bigot, chapeliers.

Voici les renseignements fournis à l'Indépendance de l'Ouest par un témoin de cet incendie :

La cave renfermait deux pièces d'alcool dénaturé par 20 0/0 de pétrole, plus trois barriques vernis hydrofuge (copal, alcool, sulfure de carbone), enfin, plusieurs bouteilles d'essences diverses. On le voit, ce sont là des matières toutes éminemment inflammables.

Le garçon de M. Bigot descendit avec une lanterne pour soutirer de l'alcool ; par malheur, ou par imprudence, le feu s'alluma durant cette manœuvre. Le malheureux se trouva de suite environné de flammes et d'une atmosphère de produits de combustion impropres à la respiration. A demi-asphyxié et assez gravement brûlé, il parvint, après avoir vainement essayé d'arrêter les progrès de la flamme, à se retirer dans une cave voisine.

C'est de là qu'il fut retiré, non sans peine, et porté dans la pharmacie la plus voisine, celle de M. Schmitt.

Ce jeune praticien n'hésita pas un seul instant à instituer un traitement rationnel, que ses connaissances chimiques seules pouvaient lui inspirer dans cette circonstance, et M. le docteur Raingeart, appelé en toute hâte, vint donner à ces soins la haute sanction de son autorité ; entre des mains aussi habiles, le malade ne tarda pas à recouvrer ses sens et tout porte à croire que l'accident sera pour lui sans conséquence.

L'incendie, pendant ce temps, était étouffé par l'intervention non moins active de MM. Moride et Robin. Il faut bien le dire, en cette circonstance, les secours ordinaires des pompiers, toujours prêts à se dévouer (et ils en ont donné là une nouvelle preuve), n'eussent été qu'un aliment dangereux pour cet incendie d'une nature toute particulière.

Voici comment il fut procédé : Une bonbonne d'ammoniaque fut projetée dans la cave ; le gaz alcalin en se volatilisant arrêta net les progrès de l'inflammation ; quant à l'atmosphère viciée par cet agent incombustible, elle fut épurée par l'introduction d'une quantité suffisante d'acide chlorhydrique. La réaction ordinaire s'opéra, et l'on vit les vapeurs ammoniacales blanches se répandre jusque sur la voie publique. Le mal était arrêté à sa source. Dans cette occasion, si la pompe était intervenue, le liquide en ignition était projeté de toutes parts, et l'eau n'eût servi qu'à étendre au loin l'agent destructeur qu'on est parvenu à confiner dans des limites étroites.

Il n'est pas inutile de faire remarquer, à cette occasion, combien la routine eût été nuisible dans ses effets, et combien il est important, dans les accidents de ce genre, de reconnaître d'abord la cause de l'incendie et de s'adresser aux connaissances spéciales qui, seuls, peuvent mettre sur la trace des agents neutralisants. Il a été fort heureux qu'un chimiste se soit trouvé présent aux premiers moments du sinistre, et on peut se demander, avec anxiété, ce qui serait advenu sans ses sages conseils.

Nous espérons que la science, faisant chaque jour de plus rapides progrès, sous l'influence de la diffusion des lumières, un moment viendra (et il n'est pas éloigné, grâce aux institutions libres qui nous régissent), où dans chaque rassemblement, on ne comptera plus par unité, mais par masses compactes les hommes érudits.

Un de vos abonnés.

L'affaire de M. Portier contre M. le préfet de la Mayenne est venue devant la Cour d'appel d'Angers, ainsi que nous l'avons annoncé.

M. Portier était, depuis 1865, directeur de la ferme-école de la Chopinière, près Laval. Le conseil général, choisissant d'abord des résultats de cette ferme-école, avait voté une subvention de 4,500 fr. par an, et une indemnité facultative de 50 fr. par élève, pendant toute la durée du bail passé entre le directeur et les propriétaires des terrains occu-

pés par l'école. Mais plus tard, vers 1870, un incendie dévora les bâtiments et la guerre fit partir les élèves ; M. Portier donna, puis ajourna sa démission. Après la guerre, le ministre ferma provisoirement l'école, et le conseil général de la Mayenne fut appelé à décider s'il maintiendrait la subvention et relèverait l'école de ses cendres.

Le conseil entendit le rapport d'un de ses membres, le duc d'Abrantès, et décida qu'il ne réorganiserait pas l'école, que le gouvernement supprimât définitivement. Aussitôt M. Portier intenta son action contre le département, représenté par le préfet, disant que le conseil général n'avait pas le droit de briser ainsi le traité qui le liait envers la ferme-école ; qu'il avait, par sa délibération, entraîné la suppression de cette ferme, et demanda 400,000 fr. de dommages-intérêts.

M. Portier a été débouté de sa demande en première instance.

Devant la Cour, M. l'avocat-général Leurie a conclu en faveur du préfet de la Mayenne. Le prononcé de l'arrêt a été remis à huitaine.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE SAUMUR.

JUGEMENT.

Suivant jugement rendu par le Tribunal correctionnel de Saumur (Maine-et-Loire), le vingt-un février mil huit cent soixante-treize,

Il appert :

Que la nommée DELENTE, Julie-Virginie, âgée de 48 ans, née à Saint-Cormier-des-Landes, arrondissement de Domfront, sans profession, demeurant commune de Bagneux, comparante, a été condamnée, pour falsification de lait exposé en vente, le douze février : en 50 francs d'amende, à la confiscation du lait saisi et déposé au Bureau de bienfaisance de Saumur, aux frais de l'affiche du jugement, par extrait, à la porte de la Mairie de Bagneux, et à l'insertion dudit jugement dans le journal l'Echo Saumurois ; et en tous les frais. Delente père a été déclaré civilement responsable.

Pour extrait :

Saumur, le 4 mars 1873.

Le Greffier,

BOUCHEREAU,

Commis greffier.

Vu au Parquet :

Le Procureur de la République,
MORDRET.

Dernières Nouvelles.

On ne parlait que de l'indisposition de M. Thiers sur le boulevard, et la Rente baissait, baissait.

Or, à la même heure, le Président de la République, remis de ses douleurs d'estomac qui l'avaient surpris la nuit dernière (c'était, assure-t-on, les premières qu'il ait jamais ressenties cette organisation privilégiée), était guéri presque aussitôt que l'on sut qu'il avait été souffrant.

Le Président a pu recevoir toute la journée, et il était tout à fait bien dans la soirée. Ainsi tombent les bruits alarmants qui avaient circulé dans Paris, et que nous nous empressons de démentir.

Il ne s'est agi que de crampes d'estomac, causées, à ce qu'on nous raconte, par la substitution d'un café ordinaire au café perfectionné et spécial dont le Président a la longue habitude. Au lieu de boire du café de chez lui, pendant son discours, il prit du vulgaire café de la buvette parlementaire et s'en trouva mal.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Le numéro que l'Univers illustré publie cette semaine est d'un intérêt exceptionnel.

Parmi les belles gravures qu'il contient, nous pouvons citer surtout celles qui sont consacrées aux événements d'Espagne. On voit l'aspect multiple de la Péninsule : dans la Navarre et les provinces basques, à Madrid, dans les provinces méridionales. A côté sont les neuf portraits des membres du nouveau gouvernement de la république espagnole. Le sommaire des autres planches nous fournit les titres suivants : le Président de la République visitant l'exposition des plans de reconstruction de l'Hôtel-de-Ville ; une chasse aux lamas en Patagonie ; l'Albert

Hall à Londres (deux gravures) ; les courses de Cannes ; l'Overtoon, à Amsterdam, d'après le beau tableau d'Anastasi ; le Page, charmante composition artistique ; souvenirs du Northfleet (2 gravures). — Rébus, problème d'échecs. — Nous devons appeler d'une manière spéciale l'attention de nos lecteurs sur la magnifique prime gratuite que l'Univers illustré offre à ses abonnés.

Abonnements, pour Paris et les départements :

Un an : 24 fr. ; Six mois : 14 fr. ; Trois mois : 6 fr. — Le numéro de 16 pages : 35 c. — Par la poste : 40 c.

Administration : rue Auber, 3, place de l'Opéra.

La troisième édition revue et corrigée de Beaumarchais et son temps, par M. L. de Loménie, vient de paraître chez les éditeurs Michel Lévy frères. Le savant et spirituel académicien ne s'est pas seulement contenté de refaire, à l'aide de documents authentiques et inédits, la biographie déjà si intéressante et si accidentée de l'auteur du Mariage de Figaro, mais il s'est en même temps attaché à grouper autour de cette physionomie si bruyante et si originale tous les faits, tous les incidents d'un ordre plus général et de nature à éclairer d'un jour nouveau la politique, les idées et les mœurs de cette fin du siècle qui a engendré la Révolution.

M. DE CONTY, l'auteur populaire des GUIDES-CONTY, vient de faire paraître à sa librairie, 110, rue de Richelieu, à Paris, un petit Guide pratique des Postes et des Télégraphes, que nous recommandons d'une manière toute spéciale à nos abonnés.

Ce petit volume, réclamé depuis longtemps par le public, contient non-seulement tous les renseignements sur la Poste et les Télégraphes, mais encore vous initie, au moyen d'une carte et d'une nomenclature alphabétique, à toutes les pertes que la France a éprouvées dans son territoire, par suite de la guerre 1870-1871.

Pour recevoir ce Guide, envoyer un franc en timbres-poste à la librairie des GUIDES-CONTY, 110, rue de Richelieu, à Paris.

En vente chez Michel Lévy frères, éditeurs, rue Auber, 3, et boulevard des Italiens, 45, à la Librairie Nouvelle :

L'Education sentimentale — Histoire d'un jeune homme — par Gustave Flaubert ; 3^e édition (1^{re} édition, format gr. in-18). Deux beaux vol. gr. in-18 : 7 fr. — Innocent III, — le Siècle apostolique, — Constantin, par le comte Ag. de Gasparin. Un beau vol. gr. in-18 : 3 fr. 50. — Fernande, comédie en quatre actes, en prose, par V. Sardou ; 4^e édition. Un beau vol. gr. in-18 : 2 fr. — La Famille Calas, par Clémence Robert. Un vol. de la collection Michel Lévy : 4 fr. 25. — Envoi franco.

M. CASAS, professeur de piano, place du Marché-Noir, maison Jagot, à Saumur, donne des leçons de piano et se charge de les accorder aux prix les plus avantageux.

LE CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT
ON ÉVITERA
LES CONTREFAÇONS
EN EXIGEANT
le véritable nom.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres.
Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Toute maladie cède à la douce Revalésière du Barry, qui rend santé, énergie, digestion, sommeil. Elle guérit, et sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

N° 61 224.

Saint-Romain-des-Îles, 27 novembre.

La Revalésière Du Barry a produit sur moi un effet

vraiment extraordinaire. Dieu soit béni ; elle m'a guéri de 18 ans de sueurs nocturnes, d'irritation horrible de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un bien-être comme celui que je possède actuellement.
J. COMPARET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalésière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDARD, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co., 26, place Vendôme, Paris.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers. — Direction de M. CH. BONNESSEUR.

Lundi 10 mars 1873,

Les Mousquetaires de la Reine

Opéra-comique en 3 actes, paroles de St-Georges, musique d'Halévy.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 6 MARS 1873.

Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.										
Dernier cours.	Hausse	Baisse	Dernier cours.	Hausse	Baisse	Dernier cours.	Hausse	Baisse	Dernier cours.	Hausse	Baisse								
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	56	90	»	»	40	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	812	50	2	50	C. gén. Transatlantique, j. juill.	283	75	»	»	3	73		
4 1/2 % jouiss. mars.	83	25	»	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm. 125 fr. p. j. nov.	650	»	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	391	25	»	»	»	3	75	
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	»	»	»	420	»	»	»	Crédit Mobilier.	457	50	»	»	»	»	»	
5 % Emprunt 1871	»	»	»	»	»	Crédit Foncier d'Autriche	981	25	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»	»	»	»	»	
Emprunt 1872	91	»	»	»	30	Charentes, 400 fr. p. j. aodt.	367	50	»	»	OBLIGATIONS.								
— libéré	89	15	»	»	25	Est, jouissance nov.	522	50	»	»	Orléans	275	25	»	»	»			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	213	75	»	»	1	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	883	75	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	272	50	»	»	»			
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	385	»	»	»	»	Midi, jouissance juillet.	590	»	»	1	Est	276	»	»	»	»			
— 1865, 4 %	447	50	2	50	»	Nord, jouissance juillet.	1020	»	»	»	Nord	283	»	»	»	»			
— 1869, 3 % t. payé.	280	»	»	»	»	Orléans, jouissance octobre.	862	50	»	»	Ouest	270	»	»	»	»			
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	252	50	»	»	1	Ouest, jouissance juillet, 65.	535	»	»	»	Midl.	277	50	»	»	»			
Banque de France, j. juillet.	4400	»	»	»	5	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	975	»	»	»	Deux-Charentes.	257	50	»	»	»			
Comptoir d'escompte, j. aodt.	587	50	»	»	2	Compagnie parisienne du Gaz.	728	75	»	»	Vendée	214	»	»	»	»			
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	485	»	»	»	»	Société Immobilière, j. janv.	18	75	»	»									
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	337	50	»	»	»														

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.		
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).		
9 — 02 — — omnibus.		
1 — 33 — — soir,		
4 — 13 — — express.		
7 — 27 — — omnibus.		

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.		
8 — 20 — — omnibus.		
9 — 50 — — express.		
12 — 38 — — omnibus.		
4 — 44 — — soir,		
10 — 30 — — express-poste.		

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Tribunal de Commerce de Saumur.
FAILLITE MARTINEAU.
Les créanciers de la faillite du sieur Pierre Martineau, marchand à Saumur, rue de la Tonnelle, sont invités, conformément aux dispositions de l'article 462 du Code de commerce, à se trouver, le lundi 10 mars courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet d'être consultés, tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination du syndic.
Le greffier du Tribunal, CH. PITON.
(113)
Etude de M. LAUMONIER, notaire à Saumur.

ADJUDICATION
Le dimanche 16 mars 1873, à midi, à la Mairie d'Artaignes, DE TREIZE PARCELLES DE TERRE ET VIGNE
Situées sur les communes du Coudray-Macouard et d'Artaignes.
Ces immeubles appartiennent aux époux Tourny, propriétaires à la Motte, commune d'Artaignes.
Pour les détails, voir les placards affichés.
Pour renseignements, s'adresser à M. LAUMONIER, notaire. (114)
Etude de M. LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
UNE MAISON
Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire,
Joignant d'un côté M^{me} veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois.
Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.
Conditions avantageuses.
S'adresser à M. LAUMONIER, notaire. (106)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

BELLE
VENTE MOBILIÈRE
Après décès.
Le mardi 11 mars 1873, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison de M^{me} veuve Bedane, propriétaire, levée d'enceinte, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de la succession de M. Gustave-Ernest Bedane, à la requête de M^{me} veuve Bedane, comme tutrice de sa fille mineure.
Il sera vendu :

Plusieurs lits garnis, linge, table de salon, canapés, causeuse, fauteuils Voltaire et autres, chaises garnies, chauffeuses, pendules, candélabres, guéridons, glaces, flambeaux, coupes montées, objets d'étagères, commodes et jardinières en bois de rose, marquetées, étagères, très-bel ameublement de salle à manger en bois de chêne sculpté, suspension, très-belles gravures encadrées, tableaux, miniatures, secrétaire, bibliothèque, tables de jeu, tables de toilette, tables à ouvrage, cartonnier en acajou, foin Lefaucheux, revolvers, pistolets, réchauds de tables, argenterie, jolie voiture de chasse à quatre roues, dock hart, porcelaine, cristaux, batterie de cuisine et quantité d'autres objets.
On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE
D'OCCASION,
UNE CALÈCHE NEUVE.
S'adresser à M. GIRARD-GUÉRIN, rue de la Monnaie, à Saumur.

A VENDRE
UN TRÈS-BON COUPÉ
D'OCCASION.
S'adresser à M. FLORISSON, carrossier, rue d'Orléans. (15)

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.
VENTE
DE
CHEVAUX RÉFORMÉS.
Le samedi 8 mars courant, à une heure du soir, sur la place du Char-donnez, à Saumur, il sera procédé à la vente de trois chevaux réformés provenant de l'École de cavalerie.
Le prix sera payé au comptant, plus 5 p. 0/0.
Le Receveur des Domaines, ROBERT. (115)

A CÉDER DE SUITE
UN FONDS
DE MODÈS ET LINGERIE
A Chinon (Indre-et-Loire).
Très-bonne clientèle et grandes facilités de paiement.
S'adresser au bureau du journal.

A LOUER
PRÉSENTÉMENT,
UNE MAISON
GARNIE DE MEUBLES OU NON GARNIE,
Jardin, servitudes,
Situés à Baugeux, à l'entrée de la rue qui va chez M. Demarest.
S'adresser à M^{me} MAINTIER, qui l'occupe. (90)

CHAPELLERIE,
GUSTAVE FOUCHÉ
3, rue d'Orléans,
SAUMUR
Informe sa clientèle qu'il est possesseur du conformateur breveté, qui permet de prendre la mesure exacte de la tête et de fabriquer toutes espèces de coiffures ne gênant nullement. (116)

A VENDRE
D'OCCASION,
DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.
S'adresser au bureau du journal.
M^e SANZAY, notaire à Brézé, demande un clerc expéditionnaire.
M^e MÉHOUAS, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

AUX ASTHMATIQUES
Guérison certaine par M. AUBRÉE, médecin-pharmacien, à la Ferté-Vidame (Eure-et-Loir). — Brochure explicative : 40 centimes.
Hydropsie, Rétentions d'Urine, Gravelle, Douleurs néphrétiques, prompt guérison par le traitement spécial de M. AUBRÉE. — Prix : 15 francs. (51)

CHRONIQUES SAUMUROISES
PAR M. PAUL RATOUIS,
Juge de paix du canton de Saumur (Nord-Ouest).
TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES :
Le vieux Manège et les Halles ; — L'ancien Théâtre et la Promenade ; — Le Puits-Cambon, à la Breille ; — Les deux Notre-Dame ; — Notre-Dame-des-Ardilliers ; — Notre-Dame-de-Nantilly ; — Le Château de Saumur, depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France ; — Le Château de Saumur et Duplessis-Mornay ; de Henri IV à Napoléon I^{er} ; — Documents historiques.
UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,
Prix : 4 fr. 25 c.,
A Saumur, chez tous les libraires.

DU MÊME AUTEUR :
ÉTUDES HISTORIQUES
SUR
L'HÔTEL-DIEU ET LES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES
DE LA VILLE DE SAUMUR.
Se vend au profit des vieillards et infirmes de l'Hospice général.
Saumur, imprimerie de P. GODET.